

Fonds de protection

Ce fait a été admis par le Comité du Sénat qui, comme solution de rechange, a recommandé que soit créé, en vertu de la Loi sur la faillite, un fonds géré par le gouvernement, qui garantirait le paiement de salaires à payer dès que l'employeur déclare faillite. Cette formule, c'est-à-dire celle d'un fonds administré, semble avoir obtenu l'appui du gouvernement de l'époque. Le ministre de la Consommation et des Corporations alors en fonction, qui est ici présent, l'honorable député de Notre-Dame-de-Grâce—Lachine-Est (M. Allmand), déclarait: «Si le bien-fondé peut en être établi, une formule d'assurance par financement serait manifestement la solution la plus souhaitable.» Toutefois, aucune mesure n'a été prise à l'époque. Le projet de loi C-12, présenté en 1980, a constitué une autre tentative de réforme de la Loi sur la faillite. En 1981, un comité présidé par M. Raymond Landry, l'actuel doyen de la Faculté de droit de l'Université d'Ottawa et ancien Surintendant des faillites, a été chargé de trouver des moyens de protéger les salariés.

Dans son rapport présenté en octobre 1981, le Comité Landry a recommandé la création d'un fonds de protection des salariés. Or, malgré les recommandations du Comité Landry, le projet de loi C-17, présenté en 1984, renfermait essentiellement les mêmes dispositions concernant les salariés que celles du projet de loi C-12. Toutefois, il a par la suite été amendé de façon à accorder la priorité aux réclamations de salaires. Comme le projet de loi C-17 est mort au *Feuilleton*, on se retrouve toujours avec cette bonne vieille loi de 1949 qui, comme je l'ai déjà dit, protège très mal les salariés. C'est précisément parce que je suis d'avis que cette situation ne peut plus durer que j'ai proposé ma motion.

En 1984, les employés d'entreprises en faillite ont perdu à peu près 10 millions de dollars en salaires. Pouvez-vous vous imaginer, monsieur le Président, ce que cela représente comme frustration pour un travailleur de perdre non seulement son emploi, mais même le salaire gagné au cours des semaines précédentes?

Quelle influence cette situation a-t-elle sur la vie de son conjoint, sur celle de ses enfants et sur celle de ses amis? S'il s'agissait d'une entreprise représentant un fort pourcentage d'emplois dans une région, avez-vous songé à l'impact sur les commerces locaux? Lorsqu'aucune solution ne s'annonce dans des cas semblables, c'est là que s'installent l'angoisse, le terreur, la colère, et ça s'empare des gens. Ça s'installe généralement, et ça se transforme en tragédie. Parfois, les travailleurs apprennent par les médias que leur entreprise vient d'être saisie par un créancier. Et le soir, c'est la clé dans la porte: plus de paye, plus de travail! Parfois, le supplice dure encore plus longtemps. Un premier chèque de paye est refusé et, c'est généralement comme cela à la banque, le second passe, l'entreprise fait des promesses, demande des délais, il y a un chèque qui passe et, au bout de deux, trois ou six semaines de ce jeu énervant pour tout le monde, c'est le même résultat. Pensez-vous que l'atmosphère est agréable dans un foyer où l'on vit une telle situation? Il ne faut pas oublier, monsieur le Président, qu'on est en 1988. De toute façon, que les employés apprennent leur triste sort subitement ou qu'ils aient commencé à s'en douter quelques semaines ou quelques mois auparavant, le résultat est toujours le même. Avec la perte de

l'emploi, le fait de perdre un salaire gagné, c'est le coup de grâce supplémentaire.

Souvent, un simple travailleur fait de petits achats à crédit, surtout dans de petites municipalités où presque tout le monde se connaît, en disant au propriétaire du commerce: «Je vous paierai cela à la prochaine paye.» Et là, tout à coup, la banque refuse de lui changer son chèque de paye parce que la compagnie pour qui il travaille n'est plus solvable. Vous voyez dans quel pétrin se trouve ce travailleur.

Les députés se rappelleront sans doute la faillite de la société Maislin Transport, en mars 1984. C'est un très bon exemple du manque de protection de la Loi sur la faillite au chapitre des réclamations salariales. Plus de 1 000 travailleurs ont alors dû faire face à de dures épreuves et ont subi des pertes financières importantes. Tout ce que les 1 160 salariés québécois et ontariens de cette société ont fini par obtenir comme règlement de leurs réclamations de salaires, c'est un pauvre petit 35c. pour chaque dollar qui leur était dû. Et il est tout simplement inadmissible de laisser ce genre de situation se reproduire.

Monsieur le Président, le député de Laurier (M. Berger) le 21 mars 1984, à la Chambre, disait, et je cite: «La liquidation récente de Maislin qui s'est faite au détriment des employés qui n'ont pas touché les salaires auxquels ils avaient droit démontre d'une façon poignante à quel point il est urgent d'adopter une nouvelle loi sur la faillite en vue de protéger le salaire des employés».

Monsieur le Président, durant la dernière campagne électorale, j'en ai rencontré de ces victimes de faillite d'entreprises. Dans ma circonscription comme dans toutes les circonscriptions du Canada, cette triste situation se produit trop souvent. Dans la circonscription de Drummond, certains travailleurs ont subi de lourdes pertes. En août 1984, on m'a sensibilisé au fait qu'un groupe de travailleurs, qui avaient perdu leurs emplois depuis près d'un an à cause d'une faillite, n'avaient perçu encore aucune somme sur le salaire qui leur était dû. Pourtant, c'était une faillite d'une entreprise que l'on disait très prospère, dans le temps, une faillite de 5 millions.

Dans la circonscription de Drummond, monsieur le Président, j'aimerais souligner qu'il s'est perdu, entre 1981 et 1984, plus de 1 500 emplois industriels à cause de faillites industrielles. Pendant la campagne électorale, je me souviens qu'il y avait des agriculteurs à Saint-Cyrille-de-Wendover qui étaient en faillite aussi, et pas des petites fermes. Vous savez, aujourd'hui, les investissements de nos agriculteurs sont énormes. Ce sont des fermes qui valent un million de dollars et plus. Quarante pour cent des faillites agricoles, entre 1981 et 1984, étaient au centre du Québec. Vous comprendrez que si on ajoute ces montants d'emplois perdus aux 1 500 que je viens de vous décrire, c'est une proportion assez énorme. Et combien de salaires représentent la portion des salaires pour ces familles? Combien d'angoisse cela a causé parce que justement la législation n'était pas bonne?

Vous comprendrez maintenant, monsieur le Président, pourquoi j'ai présenté ma motion, et quelle est son importance. C'est une bonne police sociale qu'un fonds d'assurance pour les salariés.

Je vous soumettrai maintenant seulement deux cas de faillites industrielles. Je pense d'abord à Sincère Manufacturing